Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 11/05/2023
ID : 081-200066124-20230511-87_2023DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°87_2023DP

Convention relative à l'organisation de la manifestation « Le tour du monde tout en couleur » sur la commune de Sénouillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2211-1 et L2221-1,
Vu les articles L1311-13 à L1311-15 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment, l'article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaires du territoire »,
Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération
Considérant la mise en place d'une journée éducative et culturelle dédiée aux familles le 13 mai 2023, organisée par l'ALAE Multisites de Sénouillac, au travers d'ateliers d'animation, de représentation de cirque et de musique,
Considérant que dans ce cadre, il s'agit de définir la répartition des responsabilités des différents intervenants et convenir des mises à disposition de locaux et de matériels,

DÉCIDE

Article 1er
La convention relative à l'organisation de la manifestation « Le tour du monde tout en couleur » entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et les associations partenaires est approuvée telle qu'annexée, et tout document afférent sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 11 mai 2023

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 MAI 2023
Et publication - mise en ligne le 15 MAI 2023 et/ou notification le